



Décision du Président

n° 2 du 30 mai 2023

Prise en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le **31 MAI 2023**

ID : 032-253200240-20230530-DP_N_6_2023-AR

Objet : Avenant n°6 au marché de la télé relève

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 5 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour tous les marchés publics du budget de l'eau potable.

Considérant les avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 du marché de télé relève,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'intégrer un prix supplémentaire au Bordereau de Prix Unitaires du marché public de télé relève,

DECIDE

ARTICLE 1 : De prendre un avenant n°6 au marché public de télé relève pour acter l'intégration d'un prix supplémentaire au Bordereau de Prix Unitaires dudit marché pour la fourniture de compteur volumétrique composite coaxial DN 15mm (compteur nu) à hauteur de 31.51 €HT. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée et notifiée à Suez Smart Solutions

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de Condom au titre du contrôle de légalité.

Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 Code des Relations entre le Public et l'Administration)

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de PAU par courrier adressé à Villa Noulibos Cours Lyautey BP 543 64010 PAU Cedex ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président, si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Eauze, le 30 mai 2023,



Monsieur le Président certifie que le présent acte a été :

Reçu en Sous-préfecture le : 31 mai 2023

Affiché le : 31 mai 2023